

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-24

Autorisation de travaux :

Transformation d'une maison en bureaux (62,5 m²) pour la Police Municipale
1 rue d'Armentières à Trilport.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 11.12.2019, enregistrée sous le n°AT.077.475.19.0006, présentée par la Mairie de Trilport,

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la commission de sécurité de l'arrondissement de Meaux en date du 07.01.2020,

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les handicapés, en date du 28.01.2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de travaux n°AT.077.475.19.0006 concernant la **transformation d'une maison en bureaux (62,5 m²) pour la Police Municipale** - 1 rue d'Armentières à Trilport est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée assortie des prescriptions suivantes :

Prescriptions sécurité incendie/panique : les prescriptions de sécurité émises par la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Prescriptions accessibilité : les prescriptions d'accessibilité émises par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 2 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent.

ARTICLE 3:

Ampliation de la présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de Meaux.

TRILPORT, le 19 février 2020

Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, des
réseaux, des voiries et des bâtiments

Camille FASSI

